



AVIS PUBLIC  
**RÈGLEMENT 18-869** RELATIF À L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 18-869 relatif à l'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public municipal est interdite sans une autorisation conforme. Le permis d'occupation du domaine public peut être temporaire ou permanent et vise notamment :

- a) Le dépôt et la vente de matériaux ou de marchandises.
  - b) La mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations, des véhicules lourds et machineries.
  - c) La mise en place d'un resto-terrasse (bar-terrasse).
  - d) La mise en place de supports à bicyclettes.
- 2) Pour obtenir une autorisation d'occupation du domaine public municipal, il faut en faire la demande à la greffière en complétant le formulaire prescrit, en fournissant les documents requis et en payant le tarif établi.
  - 3) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
  - 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 juillet 2018

Hélène Lemonde  
Greffière adjointe